

# LA FACTURE ÉLECTRONIQUE POUR LES AUTOENTREPRENEURS

# Qui est concerné par la réforme de la facture électronique ?

Tous les assujettis à la TVA établis en France,  
personnes physiques et personnes morales

Grandes entreprises, ETI, PME, TPE, SCI, professions libérales et médicales, micro-entrepreneurs (même en franchise de TVA), associations à objet commercial, holdings...

**Seuls les particuliers, associations à but non commercial et entreprises étrangères ne sont pas concernés.**

# C'est quoi une facture électronique ?

Un document numérique qui remplace les documents traditionnels

Émis et transmis de manière sécurisée entre fournisseur et client

Permet d'automatiser les processus administratifs

Assure la conformité fiscale

La nouvelle législation impose donc aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information pour se conformer aux règles suivantes :

- ✓ Envoyer et réceptionner des factures **E-INVOICING**
- ✓ Déclarer les transactions **E-REPORTING DE TRANSACTION**
- ✓ Déclarer les paiements **E-REPORTING DE PAIEMENT**



1er septembre 2026

Vous recevez les factures électroniques de vos fournisseurs sur une Plateforme Agréée par l'État

**TOUS CONCERNÉS**



1er septembre 2027

Vous émettez toutes vos factures au format électronique et transmettez vos données de ventes à l'administration via votre plateforme

**Les dates à retenir**

A woman with long brown hair, wearing a mustard-colored sweater, is looking towards a man. The man is wearing glasses and a dark jacket, and is holding a large white document. They appear to be in a professional setting, possibly a meeting or a consultation.

# Votre situation : Ce qui change pour vous

**Vous êtes concernés par le volet émission du moment que votre activité est assujettie à la TVA... y compris si vous êtes en franchise !**

- **Clients professionnels**

Vous devez leur envoyer des factures électroniques via une Plateforme Agréée.

- **Clients particuliers**

Vos ventes devront être déclarées automatiquement à l'administration via notre plateforme

- **Clients étrangers**

Même obligation de déclaration que pour les particuliers

# Quelles sont les opérations qui entrent dans le champ ?

Le dispositif de facturation électronique / e-reporting ne concerne que certaines opérations :

**Uniquement les opérations dans le champ de la TVA**

C'est-à-dire : des livraisons de biens ou des prestations de services réalisées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel

**Et seulement si elles sont imposables en France**

Elles doivent relever des règles de territorialité prévues par les articles 258 à 259 D du CGI.

**Et uniquement si elles ne sont pas exonérées de TVA**

Les opérations exonérées (articles 261 à 261 E du CGI : médical, enseignement, bancaire, certaines locations, etc.) ne sont pas soumises à l'obligation.



Renforcer la **compétitivité des entreprises** grâce à la **diminution de la charge administrative** de traitement des factures au format papier.



Lutter contre **la fraude fiscale**, notamment en matière de TVA au moyen de regroupements automatisés.



Accroître la **capacité de pilotage en temps réel de l'économie des entreprises**.



Améliorer les **délais de paiement**.

# Points d'attention

## Un client entreprise vous demande une facture

Elle doit obligatoirement être électronique et passer par les plateformes.

## Acompte reçu ?

Vous devez faire une facture avec les montants HT et TVA, puis une facture de solde avec référence à la facture d'acompte

## Plusieurs logiciels/outils de facturation ?

Tous doivent être interprétables et compatibles avec la réforme

## Votre statut ne change pas

Vous restez en franchise de TVA si c'est votre cas

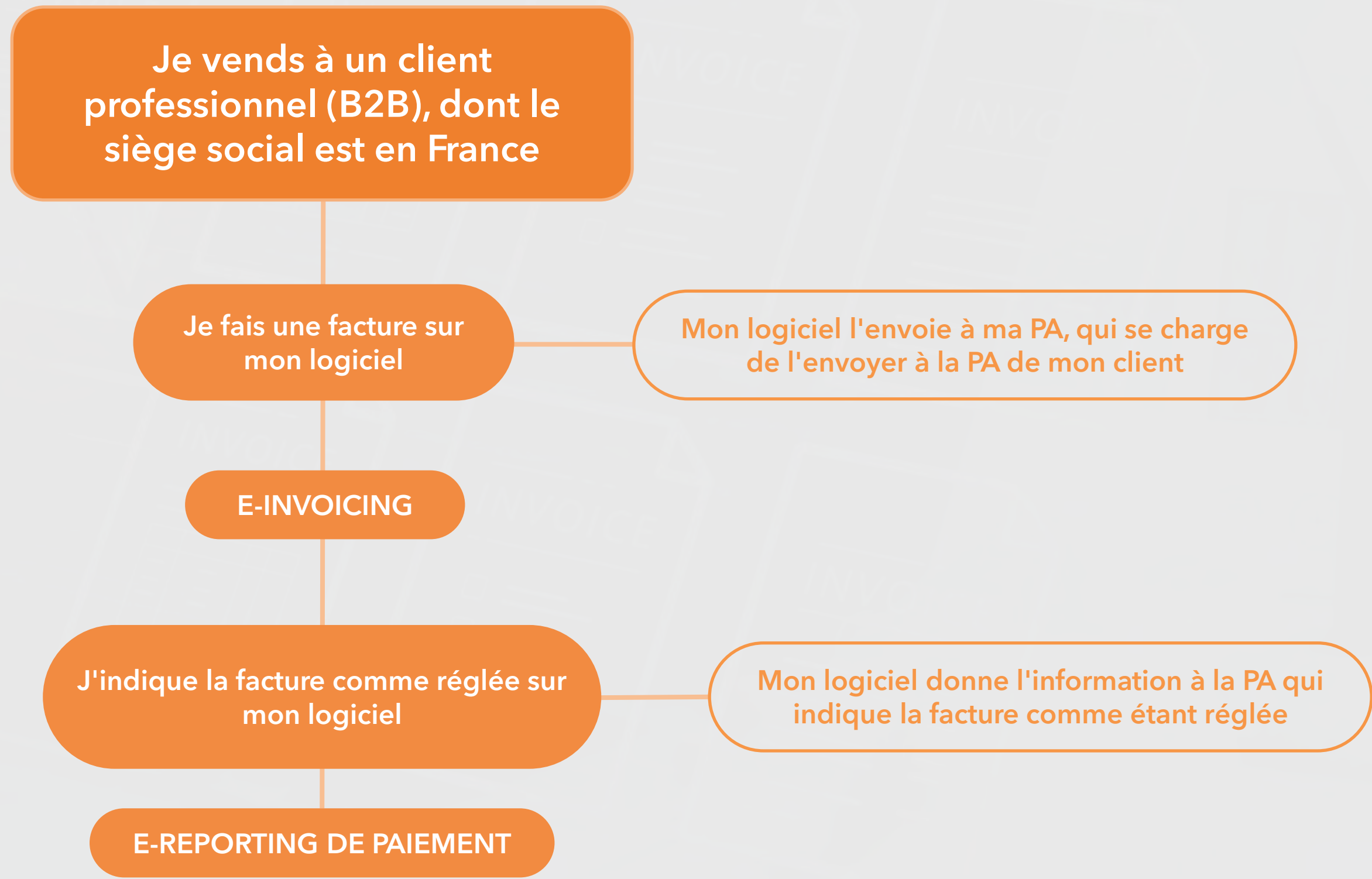
L'amende appliqué à l'assujetti n'émettant pas de facture électronique est de 50 € par facture (plafonné à 15 000 € par an)



# Je vends des prestations taxables :



# Je vends des prestations taxables :



# Je vends des prestations taxables :

	Transmission des données de transaction		Transmission des données de paiement	
	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
<b>Entreprises soumises au régime réel normal mensuel</b>	Par décade Trois dépôts au titre d'un mois : - Période 1 : du 1 au 10 du mois - Période 2 : du 11 au 20 du mois - Période 3 : du 21 à la fin du mois	10 jours après la fin de la période, soit : - Période 1 : 20 du mois - Période 2 : 30 du mois* <sup>1</sup> - Période 3 : 10 du mois suivant	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
<b>Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel*<sup>2</sup></b>	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant		
<b>Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA</b>	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant
<b>Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA</b>	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période

\*<sup>1</sup> Sauf mois de février \*<sup>3</sup> Entreprises qui paient moins de 4 000€ de TVA par an

# Concrètement, dans votre quotidien

## Avant

Client entreprise = factures papier  
Classement manuel  
Risque d'erreurs  
Temps perdu  
Stockage papier  
Envois manuels

## Après

Automatisation totale  
Facture est envoyée automatiquement  
Impact positif sur la trésorerie  
Moins d'erreurs  
Gain de temps pour vous  
Archivage automatique  
Transmission directe à votre expert-comptable

# Choix de la Plateforme Agréée

En accord avec votre expert-comptable,  
posez-vous les questions suivantes avant de faire votre choix :

## Immatriculation officielle

Vérifier que la plateforme est bien immatriculée par la DGFIP.

## Intégration technique

Évaluer la compatibilité avec vos systèmes d'information existants.

## Services proposés

Comparer les fonctionnalités offertes : conversion de formats, archivage légal, gestion des litiges, support client

## Modèle tarifaire

Analyser les coûts directs et indirects, les frais cachés et le retour sur investissement.

## Archivage à valeur probante

Norme AFNOR  
NFZ42-013



# Ce que vous devez faire dès maintenant

1

## Vérifier votre système de facturation

Contactez votre fournisseur de caisse / logiciel  
Demandez la mise à jour "facturation électronique"

2

## Choisir votre Plateforme Agréée

Privilégiez les PA recommandées pour votre secteur  
Privilégiez une plateforme qui gère tous vos clients (professionnels, particuliers, étrangers)  
Comparez 3 offres (prix, simplicité, assistance)

3

## Testez votre système avant l'été 2026

Faites des essais avec des factures test  
Vérifiez que tout fonctionne avant l'échéance  
Préparez une information pour vos clients

# Les + d'ERECA

Même si vous gérez seul votre activité, vous n'êtes pas obligé d'aborder la réforme seul.

**Nous vous accompagnons pour :**

- Comprendre vos nouvelles obligations,
- Identifier les impacts concrets sur votre activité,
- Choisir une solution simple et adaptée,
- Adapter vos habitudes de facturation,
- Réaliser les démarches administratives utiles.

**Objectif : être conforme, simplement et sereinement.**

# L'offre ERECAPLURIEL

- ✓ **Facturation électronique conforme** — Créez et envoyez vos factures au format légal (Factur-X), en conformité avec la réforme de septembre 2026.
- ✓ **Archivage sécurisé** — Tous vos documents d'achats et de ventes sont archivés pendant 10 ans dans un cloud sécurisé en Europe, accessible 24h/24.
- ✓ **Recherche par mot clé** — Retrouvez instantanément n'importe quel document parmi tous vos fichiers archivés.
- ✓ **Accès sécurisé en ligne** — Votre espace est disponible à tout moment depuis votre ordinateur ou votre téléphone.

**Options disponibles sur demande :** Pilotage TVA, Déclarations URSSAF, Conseil passage au régime réel. Contactez-nous pour en savoir plus.



# MERCI



**Céline ROS CASTRO**

Expert-comptable diplômée



**06 73 66 55 51**



**[croscastro@erecapluriel.fr](mailto:croscastro@erecapluriel.fr)**